



DÉCISION

du 16 SEP. 2025

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 23 juin 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 23 juin 2025, portant sur:

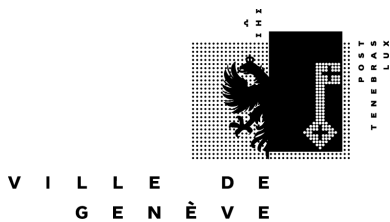
un crédit de 200 000 francs destiné au financement de la mise en place de la nouvelle loi sur
l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles
(LIPAD; A 2 08)

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1688 IV
SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Crédit de 200 000 francs destinés à financer la mise en place de la nouvelle LIPAD (nLIPAD) (PR-1688 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 76 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destinés à financer la mise en place de nLIPAD.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.


Art. 3. – La dépense mentionnée à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2029.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Nadine Béné

Le Président:


Ahmed Jama